



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 70-INT-507

Déposé le : 30.06.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Chicha, ça va pas tant que ça.....

Texte déposé

Avec le retour des beaux jours, le déconfinement, le retour des terrasses marque également le retour des chichas....

En effet, depuis quelques années, le narguilé objet convivial qui incite au partage et à la discussion entre les fumeurs est devenu un véritable phénomène de société, notamment chez les jeunes. Pour preuve, il suffit d'aller se promener un soir de beau temps sur la place du Flon à Lausanne.

Une enquête de l'Office français de la prévention du tabagisme a démontré que près de la moitié des adolescents de 16 ans en ont déjà fait l'expérience et un jeune sur trois de 17 ans en fume régulièrement. D'ailleurs, la plupart pensent qu'il est moins risqué que le tabac classique. Alors que c'est complètement le contraire. Une analyse scientifique parue dans la revue : « Public Health Reports » révèle que lors d'une séance de chicha, un consommateur inhale : 125 fois plus de fumée que lorsqu'il fume une cigarette, mais aussi 25 fois plus de goudron, 10 fois plus de monoxyde de carbone et 2,5 fois plus de nicotine.

Selon le Swiss Médical Forum : « Le narguilé est souvent considéré comme inoffensif, car la fumée du tabac parfumé (brûlé par la braise de charbon) passe dans l'eau avant d'être inhalée. Mais, ce « filtrage à l'eau » destiné à refroidir et humidifier un plus grand volume (200-1'000 ml) que pour les cigarettes (50-100ml), davantage de substances nocives sont inhalées.

Comme la température à laquelle le tabac est chauffé est plus faible pour le narguilé (100-400°C) que pour la cigarette qui se situe de 800 à 900°, cela entraîne une combustion incomplète et génère plus de sous-produits.

De plus, le charbon ardent dégage des substances nocives telles que : plomb, cuivre, chrome, arsenic, et béryllium ainsi qu'une grande quantité de monoxyde de carbone. On observe de plus en plus d'intoxication au monoxyde de carbone chez les consommateurs de chicha.

Enfin, une séance de narguilé peut exposer le fumeur à un volume de fumée comparable à l'inhalation de 40 à 100 cigarettes. La chicha, tout comme la cigarette provoque des dommages à court et long terme.

Autre conséquence relevée par les experts, si l'embout du narguilé n'est pas changé à chaque utilisation, cela peut provoquer la transmission de maladies dues à la stagnation de l'eau.

Et, il n'est pas rare non plus, de voir passer l'embout d'utilisateur en utilisateurs à de nombreuses reprises, ce qui par les temps qui court et la période COVID 19 peut accentuer les risques de propagation du virus.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Comment les consommateurs sont-ils informés et sensibilisés, notamment les jeunes, sur les risques de l'utilisation de la chicha ?
2. Par quels canaux d'informations ont été menées les campagnes de prévention ces 3 dernières années ?
3. A quelle fréquence les contrôles de l'interdiction de la vente aux consommateurs de moins de 18 ans sont-ils réalisés ?
4. Est-il prévu d'informer les consommateurs sur les valeurs toxiques et risques sur la santé que représentent une séance de chichas ?
5. La fumée passive due à la grande concentration de chichas a-t-elle fait l'objet de mesures en extérieur ?
6. Si oui, pour quel bilan et actions en cas de dépassement ?
7. Pour les bars à chichas en intérieur, des contrôles sont-ils effectués afin de vérifier si les valeurs limites des taux de monoxyde de carbone sont respectés et si la ventilation est suffisante ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

×

Nom et prénom de l'auteur :

Nathalie Jaccard

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Rebecca Jôly

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch